

2018

Rétrospective annuelle



Cour suprême du Canada  
Supreme Court of Canada



**La Cour  
suprême  
du Canada  
en ligne!**

Visitez notre  
site Web à  
[scc-csc.ca](http://scc-csc.ca)



Aimez-nous  
sur Facebook à  
[facebook.com/  
Coursupreme  
duCanada](https://facebook.com/Coursupreme<br/>duCanada)



Suivez-nous  
sur Twitter à  
[twitter.com/  
CSC\\_fra](https://twitter.com/<br/>CSC_fra)



© Cour suprême du Canada (2019)

Toutes les photos : Collection de la  
Cour suprême du Canada

Crédits photos (page 3) : Juges Abella et Côté – Philippe  
Landreville, photographe | Juge Karakatsanis – Jessica Deeks  
Photography | Juges Gascon, Brown et Rowe – Andrew Balfour  
Photography

ISSN 2562-4792 (En ligne)

L'emblème de la Cour suprême du Canada symbolise le fait que la Cour est la plus haute institution judiciaire du pays. Cet emblème, qui a été conçu il y a près de cent ans par l'éminent architecte montréalais Ernest Cormier, est gravé dans le dallage de marbre du hall d'honneur de la Cour qui mène à la salle d'audience principale. **Il représente les valeurs fondamentales de la Cour, soit la justice, l'indépendance, l'intégrité, la transparence et le bilinguisme.**

# Un message du juge en chef

La Cour suprême du Canada n'est pas une tour d'ivoire. Elle est votre Cour. Les décisions que nous rendons ici touchent votre vie ainsi que celle de votre famille et de votre communauté. Nous avons à cœur que vous compreniez le travail que nous accomplissons ainsi que son importance.

En 2018, nous avons tranché un total de 64 affaires portant sur une grande variété de sujets, allant de la garde d'enfants à la liberté de religion en passant par l'équité salariale. Comme c'est le cas à chaque année, nous nous sommes penchés sur de nombreuses questions épineuses et nous nous sommes efforcés de dire le droit de façon claire et juste.

Notre mission essentielle – rendre des décisions indépendantes et impartiales sur des questions qui sont importantes pour les Canadiennes et les Canadiens – n'a pas changé depuis la création de la Cour en 1875. Mais bien d'autres choses ont changé. Les premiers juges n'auraient jamais pu imaginer, par exemple, à quel point les technologies comme les chaînes de nouvelles câblées, les médias sociaux et les téléphones intelligents changeraient notre monde. Aujourd'hui, c'est par le truchement de ces médias que les Canadiennes et les Canadiens se renseignent au sujet de leurs institutions publiques, y compris la Cour, et interagissent avec elles.

La Cour suprême, ses juges et son personnel s'efforcent de trouver des façons de mieux vous servir. À cette fin, nous misons sur la technologie et les nouveaux médias pour mieux communiquer avec vous, où que vous habitiez, et ce, dans les deux langues officielles.

Le présent document s'inscrit dans cette perspective. Nous sommes en outre devenus plus actifs sur les médias sociaux ([Facebook](#) et [Twitter](#)). Suivez-nous! Nous avons également commencé à publier, chaque jour de jugement, un autre document, intitulé *La cause en bref*, qui explique notre décision dans un langage simple, afin que chacun puisse la comprendre.

Mes collègues, moi-même ainsi que tout le personnel de la Cour sommes fiers de vous faire part des travaux de la Cour dans cette première édition de la *Rétrospective annuelle*. Soyez assurés que nous continuerons de servir les Canadiennes et les Canadiens en 2019 et au-delà.

Mes plus sincères salutations,



**Le très honorable Richard Wagner, C.P.**

Juge en chef du Canada





L'année **2018** en statistiques **1**

La juridiction d'appel de **dernier ressort** du Canada **2**

Les **juges** de la Cour suprême du Canada **2**

Une Cour pour tous les **Canadiens** **4**

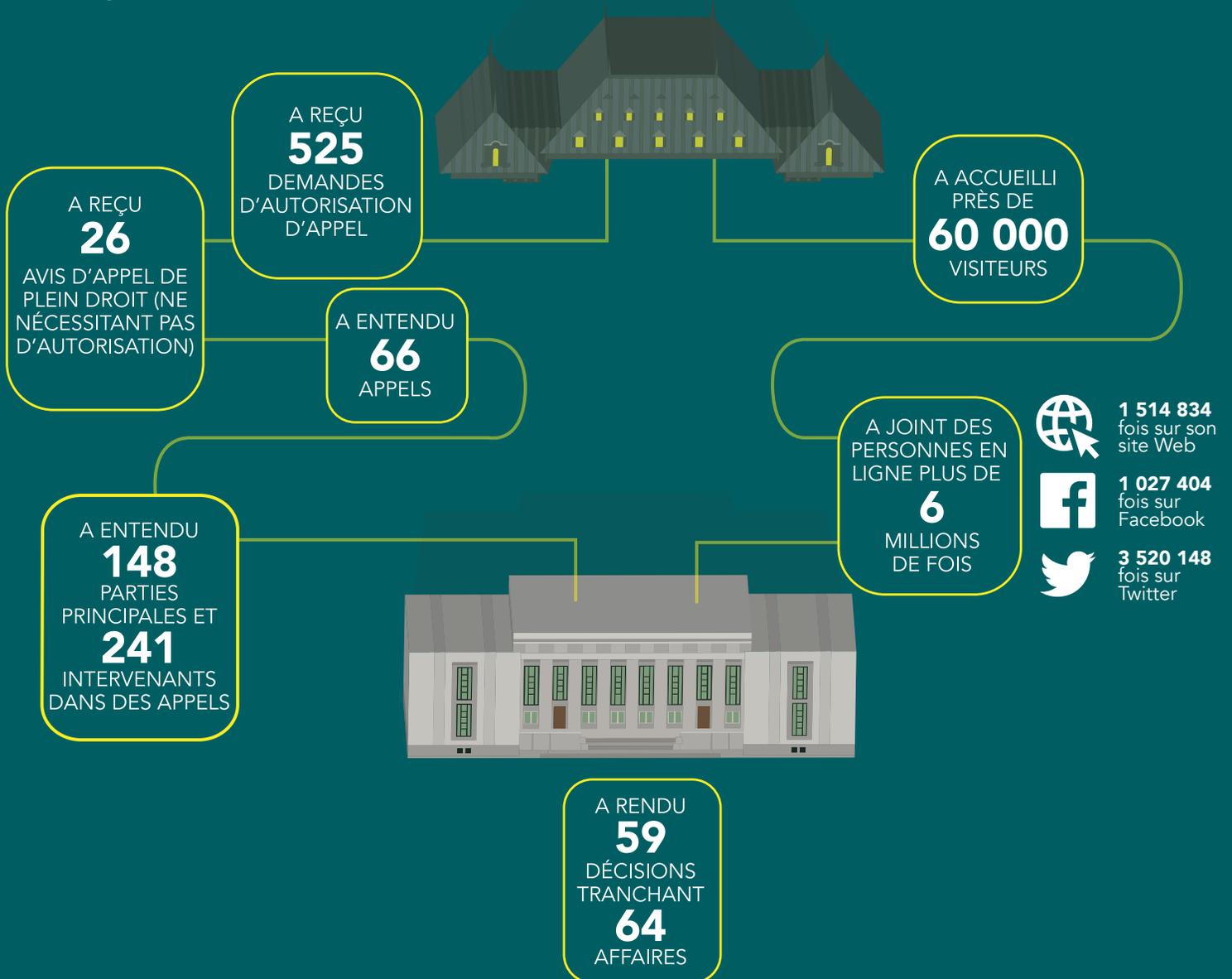
**Affaires** devant la Cour **6**

**Décisions** **10**

**Tendances** sur dix ans **12**

# L'année 2018 en statistiques

En 2018, la Cour suprême du Canada...



# La juridiction d'appel de dernier ressort du Canada

La Cour suprême du Canada est la **juridiction d'appel de dernier ressort** du pays. Elle entend les appels des **cours d'appel** des provinces et territoires, de la **Cour d'appel fédérale** et de la **Cour d'appel de la cour martiale du Canada**. Elle est une institution indépendante et impartiale, qui tranche des questions de droit **d'importance pour le public** et contribue **à l'évolution du droit au Canada**. Elle contribue aussi à garantir que le droit est appliqué de **façon claire et juste** dans l'ensemble du pays. La Cour entend des causes dans les deux grandes traditions juridiques du Canada : la **common law** (fondée sur le droit anglais) et le **droit civil** (fondé sur le droit français et appliqué au Québec). Les personnes qui se présentent devant la Cour peuvent s'exprimer dans l'une ou l'autre des langues officielles, et des services d'interprétation linguistique sont offerts durant les audiences. Toutes les décisions de la Cour sont rendues en **français et en anglais**.

La Cour a opté très tôt pour le dépôt électronique, mesure qui réduit les coûts d'impression pour les plaideurs et qui permet au public d'avoir facilement accès aux documents d'appel, puisque la Cour peut afficher ceux-ci sur son [site Web](#). La Cour a modernisé sa salle d'audience en investissant dans les technologies de pointe afin que les audiences soient accessibles et, chaque fois que la chose est possible, transmises en temps réel.

La Cour suprême compte **neuf juges**, dont le juge en chef. La présence d'au moins cinq juges est obligatoire à l'audition d'un appel. Les appels sont entendus par une formation de cinq, sept ou neuf juges (un nombre impair de juges permet d'éviter l'égalité des voix). Normalement, les audiences durent environ **deux heures**. Dans la plupart des cas, elles sont **webdiffusées en direct** sur le site Web de la Cour et elles peuvent également être visionnées à tout moment. Chaque année, la Cour siège durant **trois sessions** : l'hiver, le printemps et l'automne.

La Cour suprême fait partie du système judiciaire canadien; elle est donc l'une **des trois branches de l'État**. L'**exécutif** (constitué du premier ministre et du Cabinet) établit les politiques. Le **législatif** (le Parlement) fait et adopte les lois. Le **judiciaire** (les tribunaux) interprète les lois adoptées. Chaque branche joue un rôle dans le maintien de la **démocratie** et de la **primauté du droit**. Il est important que les tribunaux, y compris la Cour suprême, soient indépendants et impartiaux, afin que les Canadiens puissent avoir confiance dans la capacité des juges de trancher de façon juste les affaires qui leur sont soumises

# Les juges de la Cour suprême du Canada





**Le juge en chef  
Richard Wagner**

Date de naissance : 1957  
Lieu : Montréal, Québec  
Nomination :  
5 octobre 2012, de la  
Cour d'appel du Québec  
Nommé juge en chef du  
Canada le 18 décembre  
2017



**La juge Rosalie  
Silberman Abella**

Date de naissance : 1946  
Lieu : Camp de personnes  
déplacées, Stuttgart,  
Allemagne  
Nomination :  
30 août 2004, de la  
Cour d'appel de l'Ontario



**Le juge  
Michael J. Moldaver**

Date de naissance : 1947  
Lieu : Peterborough,  
Ontario  
Nomination :  
21 octobre 2011, de la  
Cour d'appel de l'Ontario



**La juge Andromache  
Karakatsanis**

Date de naissance : 1955  
Lieu : Toronto, Ontario  
Nomination :  
21 octobre 2011, de la  
Cour d'appel de l'Ontario



**Le juge  
Clément Gascon**

Date de naissance: 1960  
Lieu : Montréal, Québec  
Nomination :  
9 juin 2014, de la  
Cour d'appel du Québec



**La juge  
Suzanne Côté**

Date de naissance : 1958  
Lieu : Cloridorme, Québec  
Nomination :  
1<sup>er</sup> décembre 2014,  
de la pratique privée



**Le juge  
Russell Brown**

Date de naissance : 1965  
Lieu : Vancouver,  
Colombie-Britannique  
Nomination :  
31 août 2015, de la  
Cour d'appel de l'Alberta



**Le juge  
Malcolm Rowe**

Date de naissance : 1953  
Lieu : St. John's,  
Terre-Neuve-et-Labrador  
Nomination :  
28 octobre 2016,  
de la Cour d'appel de  
Terre-Neuve-et-Labrador



**La juge  
Sheilah L. Martin**

Date de naissance : 1957  
Lieu : Montréal, Québec  
Nomination :  
18 décembre 2017, de la  
Cour d'appel de l'Alberta



# Une Cour pour tous les Canadiens

La Cour suprême du Canada entend des affaires provenant de **toutes les régions du pays** et portant sur un large éventail de sujets, et ce, dans les deux langues officielles. Comme ces **affaires touchent l'ensemble des Canadiens**, il est important que les travaux de la Cour soient accessibles à tous. Les juges et le personnel de la Cour travaillent fort pour que cet objectif se concrétise.

En 2018, la Cour :

- a commencé à mettre à la disposition de tous les intéressés, sur son site Web et par **Facebook** et **Twitter**, des documents intitulés **La cause en bref**, qui résumant brièvement ses jugements et sont faciles à lire;
- a tenu une **conférence de presse** où le juge en chef a répondu aux questions de journalistes;
- a accueilli **59 503 visiteurs** lors de visites guidées, d'événements spéciaux et d'audiences, y compris des étudiants du secondaire qui avaient été invités à la cérémonie d'accueil du juge en chef;
- a modifié les **Règles de la Cour suprême** pour faciliter le **dépôt électronique des documents** – ce qui s'est traduit pour les plaideurs par un service plus rapide et des coûts moindres;
- a tenu **40 séances d'information** et huis clos pour appuyer les journalistes qui couvrent les décisions de la Cour suprême;

- a publié **227 communiqués de presse** pour informer les Canadiens de ses travaux;
- a travaillé avec Bibliothèque et Archives Canada pour s'assurer que les « documents collégiaux » (ébauches de documents, notes de service et autres notes rédigées par les juges), qui autrement auraient peut-être été perdus, soient **conservés pour les générations futures**;
- a continué **d'appuyer les plaideurs**, tant ceux représentés par un avocat que ceux qui se représentent eux-mêmes, en répondant à des milliers de demandes de renseignements présentées par courriel, par téléphone et en personne.

## Connectez-vous à la Cour

Pour en apprendre davantage sur la Cour et ses activités :

- **Regardez les audiences** en direct sur le site Web de la Cour (ou regardez-les plus tard en consultant les archives).
- **Écoutez les enregistrements audio** des audiences.
- Suivez nos mises à jour sur **Facebook** et **Twitter**.
- Venez visiter la Cour suprême du Canada et **assister à une audience** ou **effectuer une visite guidée** (c'est gratuit et la Cour est accessible aux personnes atteintes d'une déficience).





## La Cour au Canada...

Les juges de la Cour suprême cherchent constamment des moyens d'aider les Canadiennes et les Canadiens à comprendre le travail de la Cour. Par souci d'accessibilité et de transparence, ils prononcent des **discours** et donnent des **entrevues** partout au Canada sur des sujets comme l'accès à la justice, les techniques de plaidoirie et le cheminement personnel et professionnel qui les a amenés à siéger à la Cour. En 2018, les juges ont pris la parole dans 10 provinces et territoires différents. La Cour rencontre aussi régulièrement des représentants d'associations de juristes et des médias afin de connaître leurs besoins et d'améliorer les pratiques.

## ...Et dans le monde

La Cour suprême est membre d'un certain nombre d'**organisations judiciaires internationales**, ce qui lui permet de discuter de pratiques exemplaires avec des tribunaux étrangers et d'apprendre de ceux-ci :

- La Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle.
- Asia-Pacific Judicial Colloquium (Colloque judiciaire Asie-Pacifique).

- L'Association des Cours Constitutionnelles ayant en Partage l'Usage du Français (ACCPUF).
- L'Association des Hautes Juridictions de Cassation des pays ayant en partage l'usage du Français (AHJUCAF).
- L'Association internationale des hautes juridictions administratives.

La Cour suprême et ses juges accueillent chaque année des visiteurs de partout au Canada et des quatre coins du monde. Des juges et des représentants de la Cour participent, tant au pays qu'à l'étranger, à des **échanges et rencontres** avec leurs homologues d'autres pays, événements au cours desquels nous pouvons nous renseigner sur leurs **pratiques exemplaires** et leur faire part de nos propres pratiques. En 2018, la Cour a reçu la présidente de la Cour suprême du Royaume-Uni, Lady Hale, le juge en chef adjoint retraité de l'Afrique du Sud, Dikgang Moseneke, ainsi que des juges, avocats et fonctionnaires de cours du Bangladesh, de la Chine, de la France, de l'Indonésie, d'Israël, du Japon, du Pakistan et de l'Ukraine.



# Affaires devant la Cour

Il y a trois façons de soumettre une affaire à la Cour suprême du Canada. Dans la plupart des cas, une partie demande **l'autorisation (la permission) de faire appel** d'une décision d'une Cour d'appel. Dans un nombre limité de cas, qu'on appelle des appels « **de plein droit** » les parties disposent automatiquement du droit de faire appel, de sorte qu'elles n'ont pas besoin d'obtenir la permission de la Cour pour le faire. Enfin, la Cour doit aussi entendre des « **renvois** », c'est-à-dire des questions au sujet desquelles le gouvernement fédéral lui demande de donner son avis.

En 2018, **484 demandes d'autorisation d'appel** ont été soumises aux juges pour décision. La Cour en **a accueilli 39**, soit **8 %** de ces demandes. La Cour a aussi reçu **26 avis d'appel de plein droit**. Aucun renvoi ne lui a été présenté en 2018 (il y a eu un appel d'un renvoi provincial, mais celui-ci est considéré comme un appel de plein droit).



## Demandes d'autorisation soumises pour décision

Nombre de demandes  
selon l'origine

Province, territoire ou  
Cour d'appel fédérale

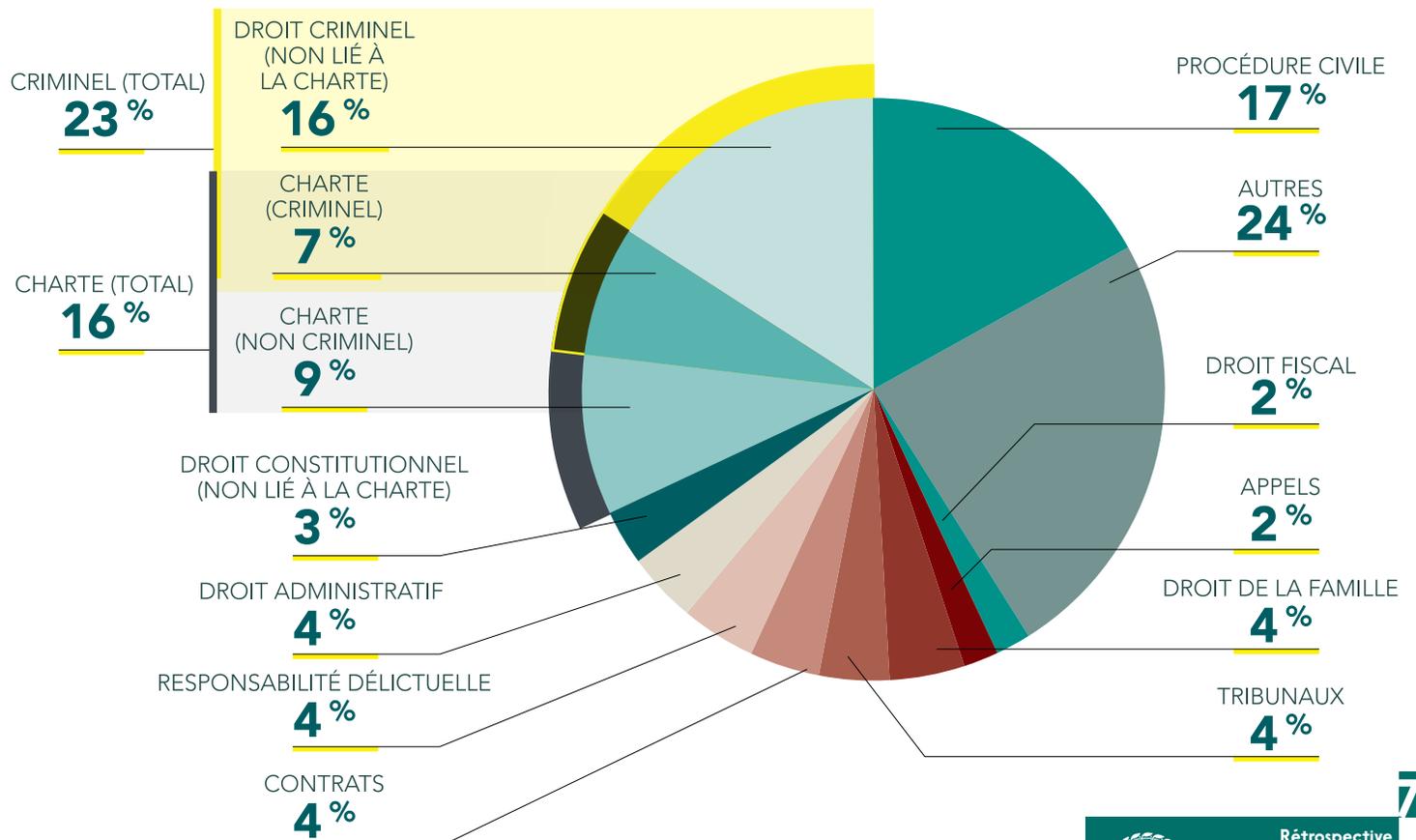


Les demandes d'autorisation complétées au sein d'une année donnée ne sont pas nécessairement soumises aux juges pour décision au cours de la même année.



- ALB.** : Alberta
- C.-B.** : Colombie-Britannique
- C.A.F.** : Cour d'appel fédérale
- MAN.** : Manitoba
- N.-B.** : Nouveau-Brunswick
- T.-N.-L.** : Terre-Neuve-et-Labrador
- N.-É.** : Nouvelle-Écosse
- T.N.-O.** : Territoires du Nord-Ouest
- NT** : Nunavut
- ONT.** : Ontario
- Î.-P.-É.** : Île-du-Prince-Édouard
- QC** : Québec
- SASK.** : Saskatchewan
- YN** : Yukon

## Pourcentage de demandes par principal domaine de droit

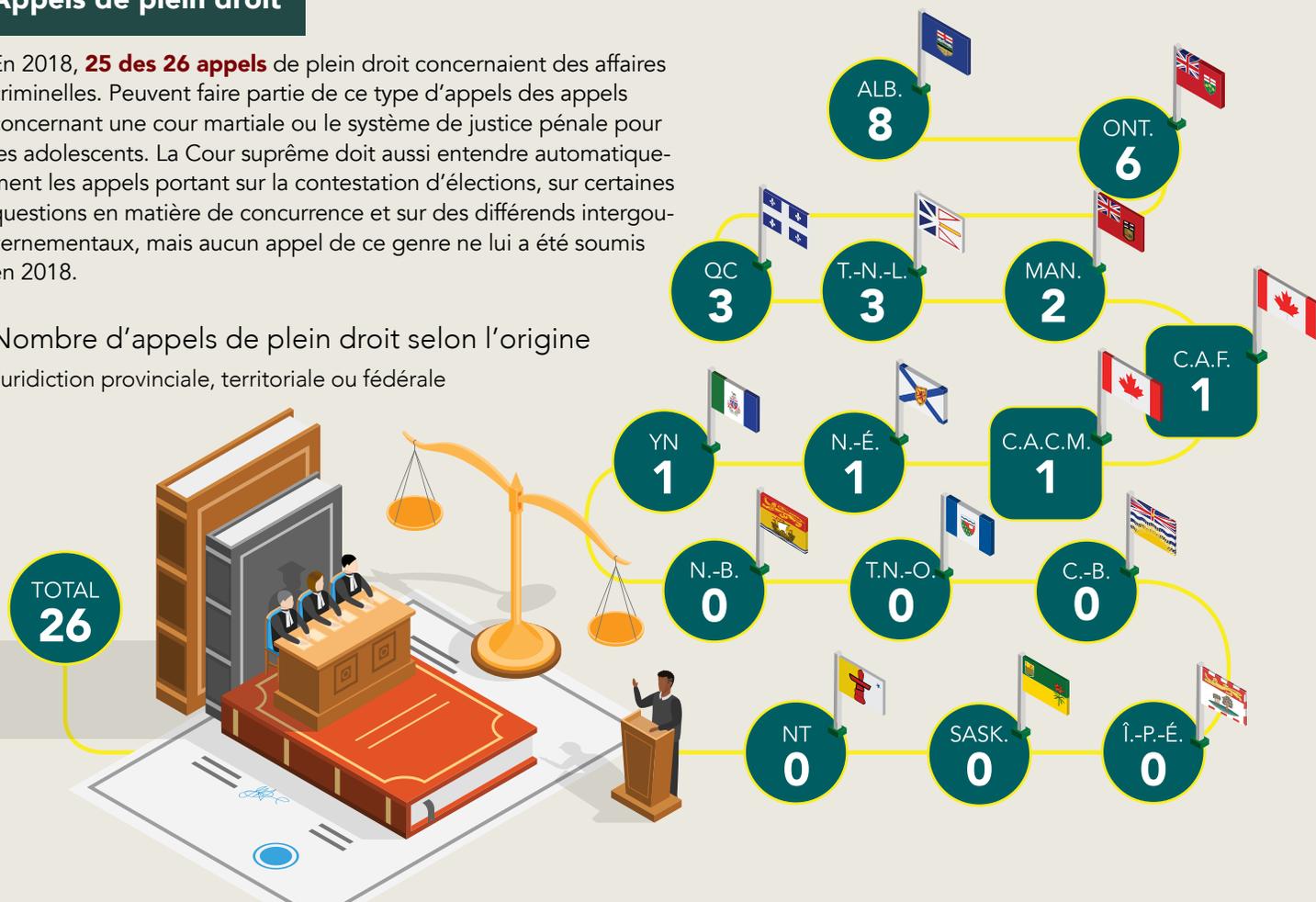


## Appels de plein droit

En 2018, **25 des 26 appels** de plein droit concernaient des affaires criminelles. Peuvent faire partie de ce type d'appels des appels concernant une cour martiale ou le système de justice pénale pour les adolescents. La Cour suprême doit aussi entendre automatiquement les appels portant sur la contestation d'élections, sur certaines questions en matière de concurrence et sur des différends intergouvernementaux, mais aucun appel de ce genre ne lui a été soumis en 2018.

### Nombre d'appels de plein droit selon l'origine

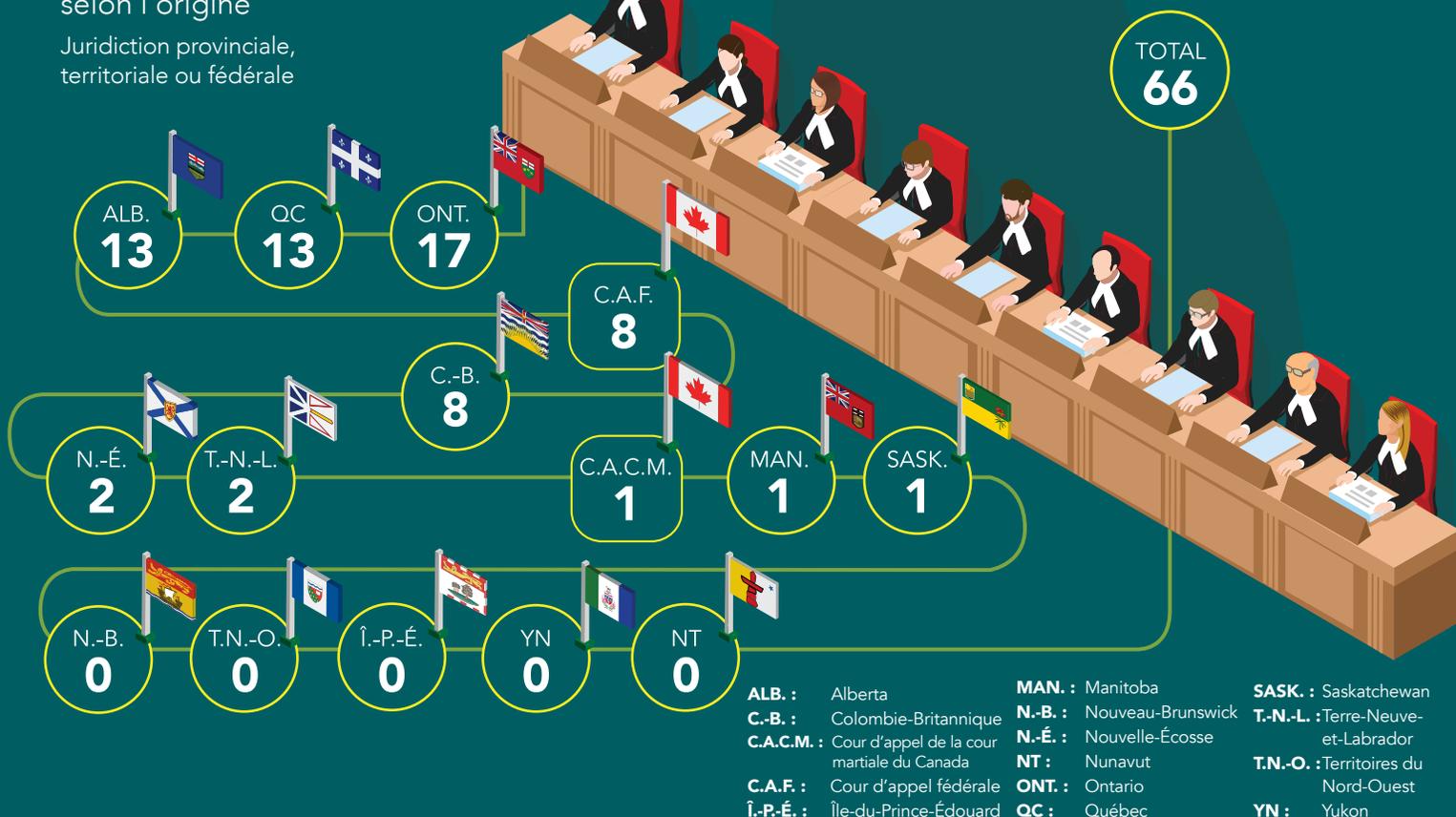
Jurisdiction provinciale, territoriale ou fédérale



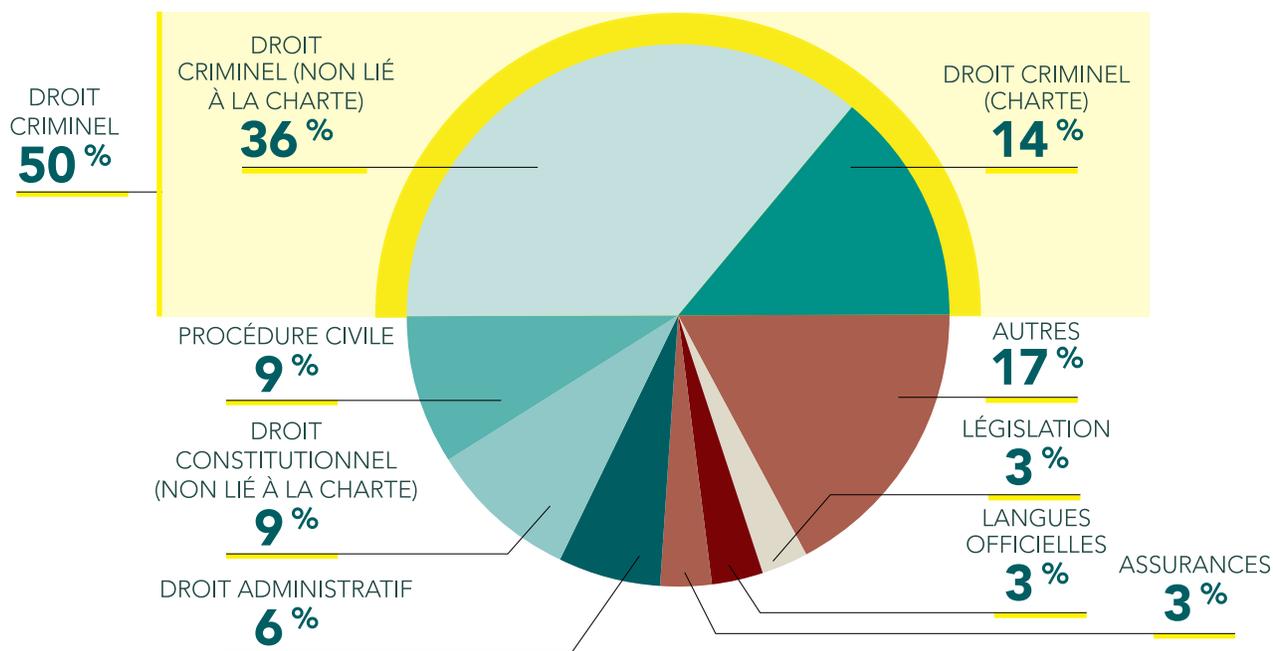
## Appels entendus (sur autorisation et de plein droit)

Nombre d'appels entendus selon l'origine

Jurisdiction provinciale, territoriale ou fédérale



## Pourcentage d'appels entendus par principal domaine de droit



**Remarque :** Il est possible que pour un appel donné l'autorisation d'appel ait été accordée (ou l'appel de plein droit ait été déposé) l'année précédente.



# Décisions

## Décisions notables

- Une loi du **Nouveau-Brunswick** empêchant les résidents de cette province de faire des provisions d'**alcool** provenant d'une autre province a été jugée **constitutionnelle**. Les provinces disposent de la marge de manœuvre leur permettant d'adopter des lois qui tiennent compte de conditions et priorités qui leur sont propres **sur leur territoire**, même si ces lois peuvent accessoirement restreindre la circulation des biens d'une province à une autre.  
R. c. Comeau
- Les barreaux de la **C.-B.** et de l'**Ontario** avaient le pouvoir de refuser de reconnaître la **faculté de droit dont la création était proposée**, laquelle aurait obligé les étudiants à respecter un code de conduite d'inspiration religieuse imposant, en matière de comportements sexuels, des limites qui constituent de la discrimination à l'encontre des couples de même sexe.  
Law Society of British Columbia c. Trinity Western University et Trinity Western University c. Barreau du Haut-Canada
- La **Constitution** autorise les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux à travailler ensemble pour **réglementer le commerce des valeurs mobilières** dans le cadre d'un régime unique et unifié.  
Renvoi relatif à la réglementation pancanadienne des valeurs mobilières
- Les tribunaux ne peuvent intervenir à l'égard des décisions des groupes religieux qui portent sur des **questions** purement **religieuses**, même si ces groupes ne suivent pas le même genre de procédures équitables que les organismes publics.  
Highwood Congregation of Jehovah's Witnesses (Judicial Committee) c. Wall
- La **Couronne** doit agir **honorablement** envers les **peuples autochtones** du Canada, mais cela ne signifie pas que le Parlement doit les **consulter** lorsqu'il adopte des lois.  
Mikisew Cree First Nation c. Canada (Gouverneur général en conseil)
- Le choix de **s'exprimer en français ou en anglais** devant certains tribunaux est un **droit protégé**. Une nouvelle audience peut être ordonnée quand ce droit n'est pas respecté.  
Mazraani c. Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.
- Les tribunaux ne peuvent obliger des parties à renégocier un **contrat**, de telle sorte que les changements imprévisibles survenus dans le **prix de l'électricité** n'obligeaient pas Hydro-Québec à partager les profits tirés de la centrale hydroélectrique de **Churchill Falls**.  
Churchill Falls (Labrador) Corp. c. Hydro-Québec
- Les **autorités carcérales** doivent démontrer que les outils psychologiques et statistiques qu'elles utilisent pour prendre des décisions à l'égard des **détenus autochtones** sont efficaces pour ces derniers.  
Ewert c. Canada (Service correctionnel)
- L'**incivilité d'un avocat** en salle d'audience peut ne pas constituer un **manquement professionnel** si elle est fondée sur une mauvaise interprétation du droit. Toutes les circonstances doivent être prises en considération.  
Groia c. Barreau du Haut-Canada
- La personne qui partage un **appareil électronique** (tel un ordinateur ou un téléphone) avec autrui ne peut renoncer aux droits à la vie privée garantis à cette autre personne par la **Charte**.  
R. c. Reeves
- La **suramende compensatoire obligatoire** qui était infligée à toute personne déclarée coupable d'un acte criminel afin de venir en aide aux victimes de tels actes a été jugée inconstitutionnelle et déclarée invalide parce qu'elle constituait une **peine cruelle et inusitée**.  
R. c. Boudreault
- Une loi du Québec sur l'**équité salariale** perpétuait le **désavantage que subissaient les femmes** sur le marché du travail; elle a été jugée inconstitutionnelle.  
Québec (Procureure générale) c. Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux

## Ensemble des décisions

#	Nom de la cause	Origine	Date de la décision
1	R. c. Seipp	Colombie-Britannique	16 janv.
2	Delta Air Lines Inc. c. Lukács	Cour d'appel fédérale	19 janv.
3	Québec (Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail) c. Caron	Québec	1 <sup>er</sup> févr.
4	Williams Lake Indian Band c. Canada (Affaires autochtones et du Développement du Nord)	Cour d'appel fédérale	2 févr.
5	R. c. Société Radio-Canada	Alberta	9 févr.
6	R. c. A.R.J.D.	Alberta	9 févr.
7	R. c. G.T.D.	Alberta	14 févr.
8	Valard Construction Ltd. c. Bird Construction Co.	Alberta	15 févr.
9	R. c. A.G.W.	Alberta	16 févr.
10	R. c. Black	Ontario	13 mars
11	International Brotherhood of Electrical Workers (IBEW) Local 773 c. Lawrence	Ontario	20 mars
12	R. c. Carson	Ontario	23 mars
13	R.A. c. Sa Majesté la Reine	Ontario	23 mars
14	R. c. Magoon* Décision rendue à l'audience (motifs écrits déposés le 13 avr. 2018)	Alberta	27 nov. 2017
15	R. c. Comeau	Nouveau-Brunswick	19 avr.
16	Bureau de l'avocat des enfants c. Balev	Ontario	20 avr.
17	Québec (Procureure générale) c. Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux	Québec	10 mai
18	Centrale des syndicats du Québec c. Québec (Procureure générale)	Québec	10 mai
19	Rankin (Rankin's Garage & Sales) c. J.J.	Ontario	11 mai
20	R. c. Cain	Nouvelle-Écosse	14 mai
21	R. c. Stephan*	Alberta	15 mai
22	West Fraser Mills Ltd. c. Colombie-Britannique (Workers' Compensation Appeal Tribunal)	Colombie-Britannique	18 mai
23	R. c. Colling	Alberta	18 mai
24	R. c. Gulliver	Alberta	18 mai
25	R. c. Wong	Colombie-Britannique	25 mai
26	Highwood Congregation of Jehovah's Witnesses (Judicial Committee) c. Wall	Alberta	31 mai
27	Groia c. Barreau du Haut-Canada	Ontario	1 <sup>er</sup> juin
28	Haaretz.com c. Goldhar	Ontario	6 juin
29	Montréal (Ville) c. Lonardi	Québec	8 juin
30	Ewert c. Canada	Cour d'appel fédérale	13 juin
31	Canada (Commission canadienne des droits de la personne) c. Canada (Procureur général)	Cour d'appel fédérale	14 juin

#	Nom de la cause	Origine	Date de la décision
32	Law Society of British Columbia c. Trinity Western University	Colombie-Britannique	15 juin
33	Trinity Western University c. Barreau du Haut-Canada	Ontario	15 juin
34	R. c. Suter	Alberta	29 juin
35	Lorraine (Ville) c. 2646-8926 Québec inc.	Québec	6 juill.
36	Colombie-Britannique c. Philip Morris International, Inc.	Colombie-Britannique	13 juill.
37	R. c. Brassington	Colombie-Britannique	20 juill.
38	Rogers Communications Inc. c. Voltage Pictures, LLC	Cour d'appel fédérale	14 sept.
39	Chagnon c. Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec	Québec	5 oct.
40	Mikisew Cree First Nation c. Canada (Gouverneur général en conseil)	Cour d'appel fédérale	11 oct.
41	R. c. Gagnon	Cour d'appel de la cour martiale du Canada	16 oct.
42	R. c. Normore	Terre-Neuve-et-Labrador	17 oct.
43	3091-5177 Québec inc. (Éconolodge Aéroport) c. Cie canadienne d'assurances générales Lombard*	Québec	19 oct.
44	R. c. Gubbins*	Alberta	26 oct.
45	R. c. Awashish	Québec	26 oct.
46	Churchill Falls (Labrador) Corp. c. Hydro-Québec	Québec	2 nov.
47	Callidus Capital Corp. c. Canada	Cour d'appel fédérale	8 nov.
48	Renvoi relatif à la réglementation pancanadienne des valeurs mobilières	Québec	9 nov.
49	R. c. Youssef	Ontario	9 nov.
50	Mazraani c. Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.	Cour d'appel fédérale	16 nov.
51	R. c. Ajise	Ontario	16 nov.
52	Moore c. Sweet	Ontario	23 nov.
53	R. c. Média Vice Canada Inc.	Ontario	30 nov.
54	R. c. Cyr-Langlois Décision rendue à l'audience (motifs écrits déposés le 6 déc.)	Québec	15 oct.
55	Brunette c. Legault Joly Thiffault	Québec	7 déc.
56	R. c. Reeves	Ontario	13 déc.
57	R. c. Culotta	Ontario	13 déc.
58	R. c. Boudreault*	Québec, Ontario	14 déc.
59	R. c. Quartey	Alberta	14 déc.

☐ Voir la section Décisions notables, à la page 10

\*Certaines décisions tranchent plus d'une affaire. En 2018, la Cour a rendu 59 décisions qui ont tranché un total de 64 affaires. La décision R. c. Magoon compte pour deux affaires tranchées en 2017, même si les motifs l'accompagnant ont été déposés en 2018.

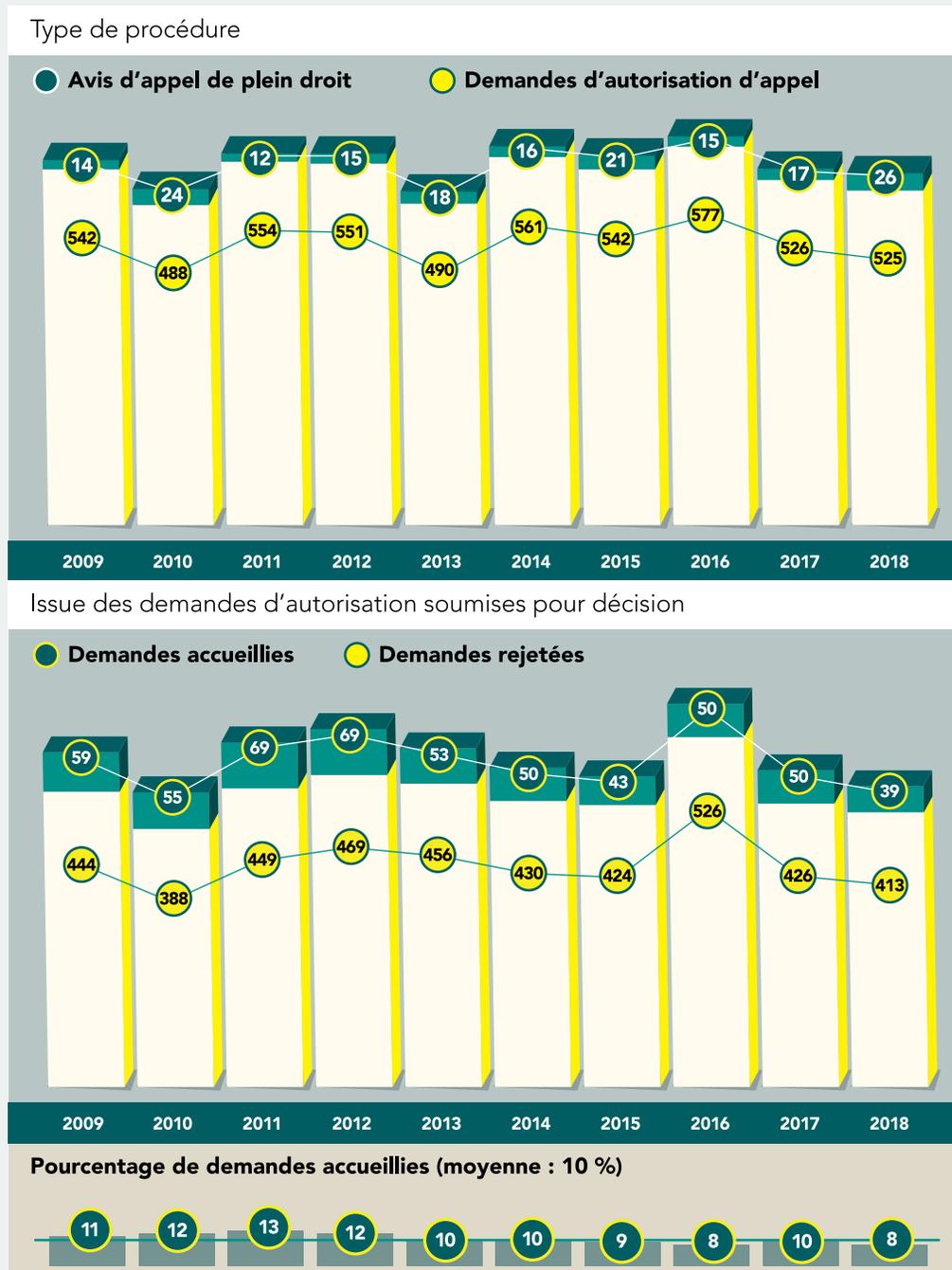


# Tendances sur dix ans

Les pages qui suivent présentent des statistiques et des tendances portant sur les dix dernières années. Auparavant, la Cour publiait ces statistiques dans un document distinct. Désormais, ces statistiques seront publiées dans la *Rétrospective annuelle*.



## Répartition des procédures déposées à la Cour



**Remarque :** Ne sont pas prises en compte dans les statistiques les affaires qui ont été renvoyées à un tribunal inférieur, ont fait l'objet d'un désistement, ont été cassées ou ont été ajournées, ou celles dans lesquelles une requête en prorogation de délai a été rejetée.

## Répartition des appels entendus

Type d'appel

● De plein droit ● Sur autorisation



**Remarque :** Les appels ne sont pas tous tranchés au cours de l'année où ils sont entendus. Il arrive que certains le soient l'année suivante. Les statistiques relatives aux appels entendus et aux appels tranchés diffèrent donc légèrement. De plus, il est possible que des appels soulevant des questions litigieuses communes soient entendus séparément mais tranchés dans un seul et même jugement.

Issue des décisions sur les appels entendus

● Appels accueillis ● Appels rejetés ● En délibéré



**Remarque :** Ne sont pas comptabilisés les appels dans lesquels une nouvelle audience ou un renvoi a été ordonné, les appels ayant fait l'objet d'un désistement après l'audience ainsi que les avis donnés par suite d'un renvoi fondé sur l'art. 53 de la Loi sur la Cour suprême.

\*25 appels étaient encore en délibéré (n'avaient pas été tranchés) le 31 décembre 2018.

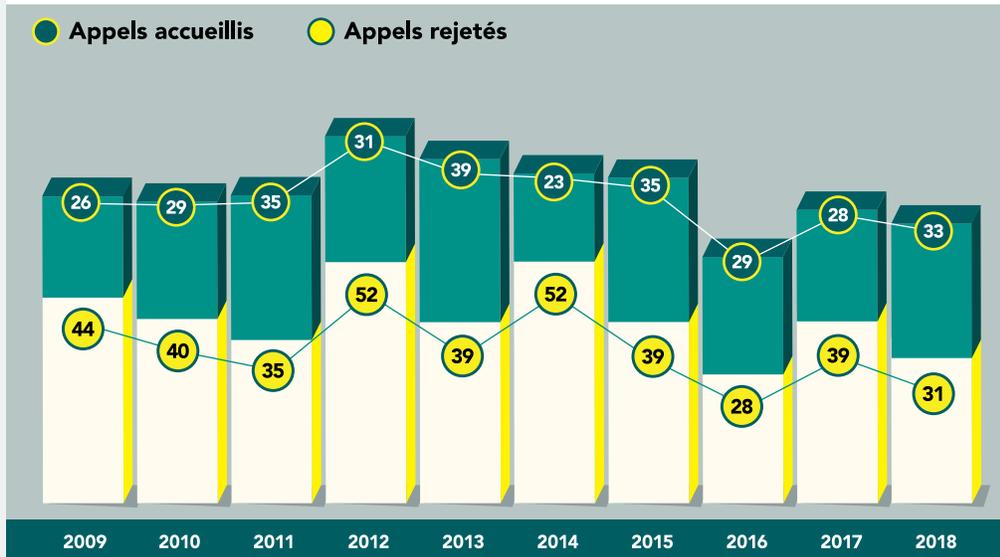
## Nombre de jours d'audience





## Répartition des affaires tranchées

Issue des affaires tranchées

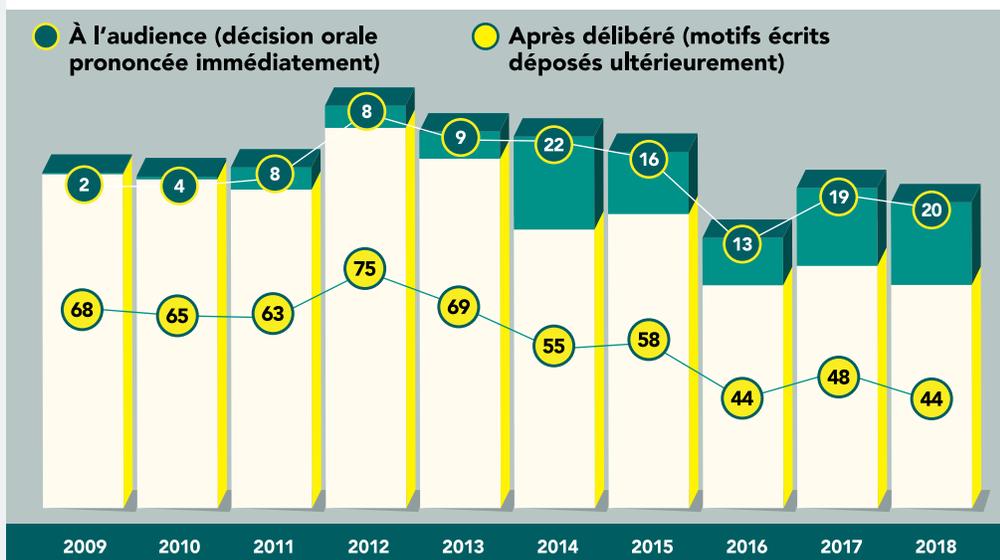


**Remarque :** Les appels auxquels se rapportent les jugements ont pu être entendus au cours d'une année antérieure. Les avis donnés par suite d'un renvoi fondé sur l'art. 53 de la Loi sur la Cour suprême ne sont pas comptabilisés.

Pourcentage d'appels accueillis

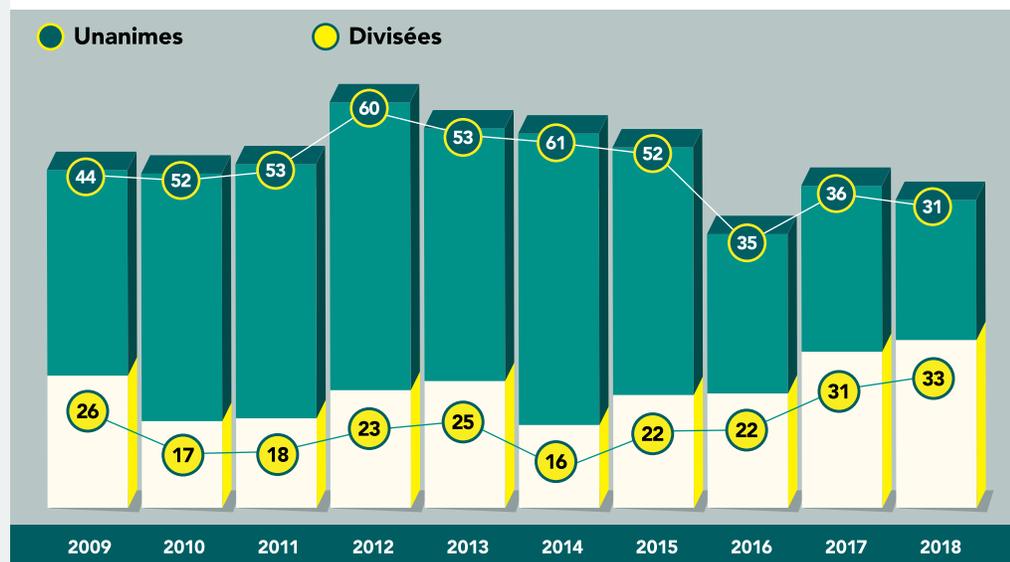


Façon dont la décision sur l'appel a été rendue



## Répartition des affaires tranchées (suite)

Décisions unanimes ou divisées

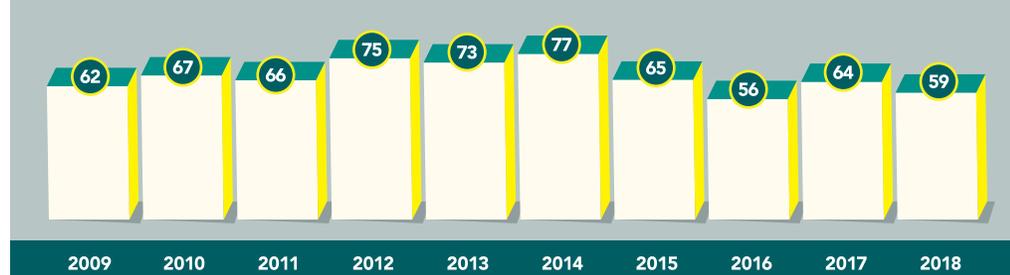


Pourcentage de jugements unanimes

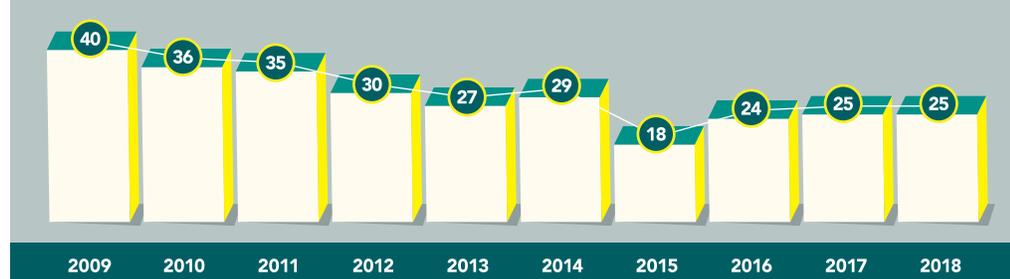


## Aperçu par année des décisions sur appel rendues par la Cour

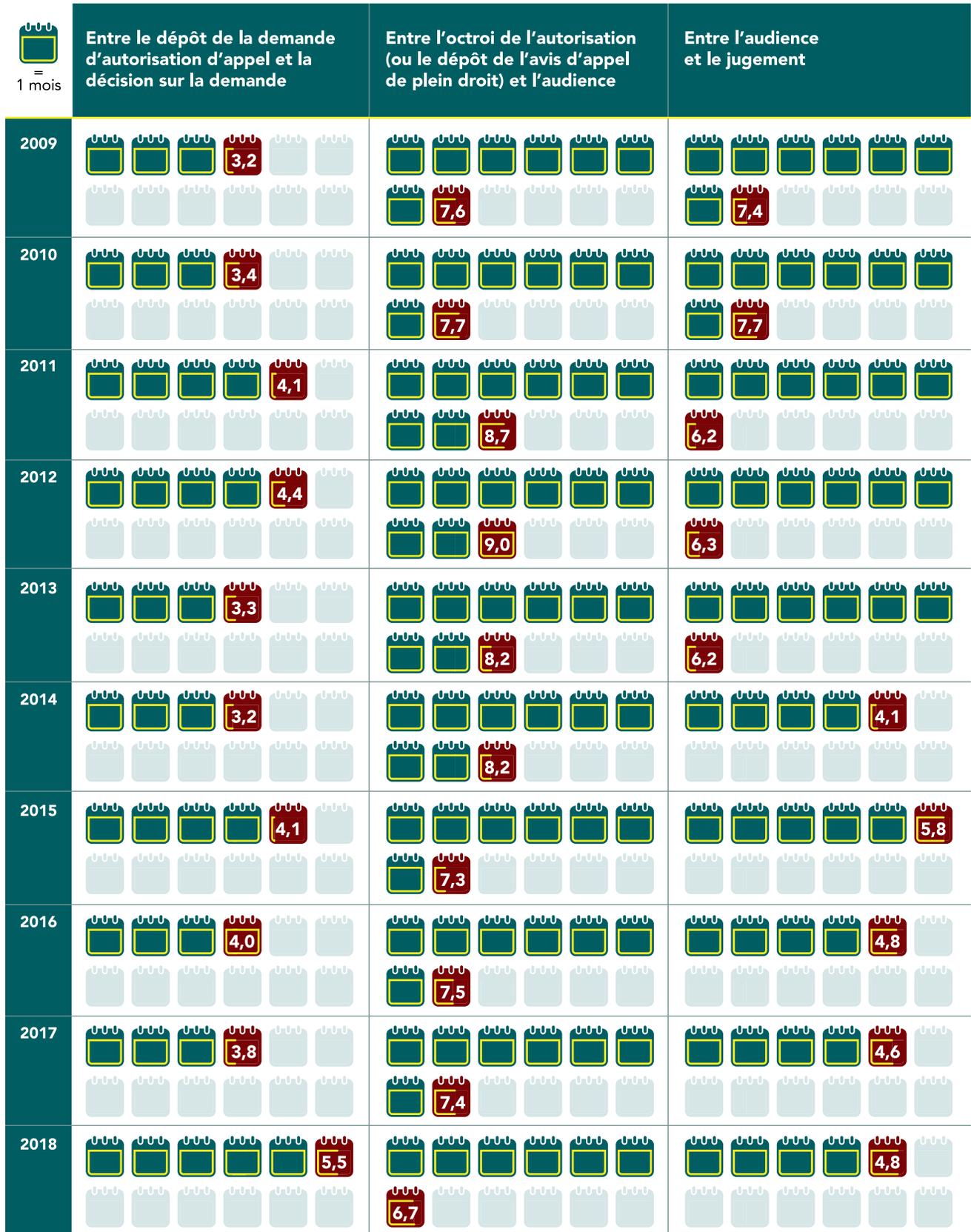
Nombre de décisions rendues



Nombre d'appels en délibéré (non tranchés encore) au 31 décembre



## Durée moyenne (en mois)



2018

